

## Fiche pratique

### Les Emplois d'Avenir

**L'objectif des emplois d'avenir** est de proposer des solutions d'emploi, et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

#### 1. Les personnes concernées

---

##### 1.1. Les bénéficiaires

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :
  - Sans diplôme ;
  - Titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau V (niveau CAP/BEP) et totalisant au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois ;
  - Ou à titre exceptionnel, pour des jeunes ayant un niveau maximal bac +3, totalisant au moins 1 an de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois et résidant dans une zone prioritaire.
  
- ✓ Zones prioritaires : Zones Urbaines Sensibles (ZUS), zones de revitalisation rurale, DOM, Saint-Barthélemy, saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

##### 1.2. Les employeurs

Il s'agit principalement des employeurs du secteur non marchand, dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables : animation, loisirs, tourisme...

Les organismes employeurs sont :

- Les organismes de droit privé à but non lucratif : associations et fondations ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;

Ces organismes doivent :

- Etre à jour de leurs cotisations et contributions sociales ;
- Justifier de leur capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi au moins le temps du versement de l'aide de l'Etat ;

- Décrire :
  - Le contenu du poste ;
  - Le positionnement du poste dans l'organisation ;
  - Les conditions d'encadrement et de tutorat ;
  - Les qualifications et compétences visées et les moyens pour y parvenir ;
  - Les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

## 2. Les emplois

---

### 2.1. Le type de poste

Tous les types de postes sont concernés par les Emplois d'Avenir.

Pour ce qui concerne le secteur sport, plusieurs types de missions peuvent être envisagés :

- Des missions liées à **l'animation** : encadrement et découverte de la pratique sportive. Cependant, au regard du code du sport, il n'est pas possible d'exercer contre rémunération les missions d'encadrement. Dès lors, il est préférable, en parallèle du Contrat Emploi d'Avenir, de faire suivre une formation au jeune recruté en Emploi d'Avenir. Dès son entrée en formation, et au regard du règlement du diplôme, le jeune pourra être rémunéré en tant que stagiaire
- Des missions **support** : missions liées au soutien direct ou indirect de la mise en œuvre des activités sportives.

Exemples : missions administratives (saisie licence, secrétariat, accueil du public...)

Missions logistiques, maintenance, intendance (préparation du matériel sportif, intendance liée au suivi d'équipes....)

Missions d'aménagement et d'entretien des sites (balisage de sites....)

- Des missions **périphériques** : missions pour lesquelles le sport n'est pas une finalité mais un moyen au service de la thématique visée

Exemples : prévention (lutte contre les incivilités), sensibilisation (à l'environnement, à la santé...), sécurité

### 2.2. Le type de contrat

Les contrats conclus pour un Emploi d'Avenir sont des **Contrats à Durée Indéterminée** ou des **Contrats à Durée Déterminée**.

Pour ces derniers, ils sont conclus pour une durée minimum de 12 mois renouvelables dans la limite d'une durée de 36 mois.

La durée de travail est un **temps plein**. Mais exceptionnellement, cela peut être un temps partiel (minimum mi-temps, avec l'autorisation du service public de l'emploi) si :

- Le parcours ou la situation du jeune le justifient, notamment le suivi d'une action de formation ;
- La nature de l'emploi ou le volume d'activité ne permettent pas un temps plein.

### 3. Les aides

---

- Pour l'employeur du secteur non-marchand, l'aide financière est de **75 % du taux horaire brut du SMIC** (9,43 € en septembre 2013) et exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances sociales et allocations familiales) ;
- Le jeune recruté en Emploi d'Avenir bénéficie d'un suivi personnalisé professionnel et social ;
- L'employeur doit s'engager en matière de formation, en déterminant un parcours de formation.
- 

Pour pouvoir conclure un contrat Emploi d'Avenir, les employeurs seront sélectionnés en fonction de :

- Leur capacité d'encadrement d'un jeune inexpérimenté ;
- Du contenu de l'emploi qu'ils proposent ;
- Des perspectives de formation envisagées vers une qualification.

### 4. Démarches de l'employeur

---

- L'employeur, qui répond aux conditions requises, doit d'abord prendre contact avec l'Agence Pôle Emploi ou la mission locale la plus proche

Il n'est pas nécessaire que la fédération, à laquelle le club sportif ou l'organe déconcentré est rattaché, ait signé une convention avec l'Etat. Convention qui ne pourrait qu'engager la fédération à favoriser la création d'emploi avenir. La FF Roller Sports n'a pas, pour le moment, signé de convention avec l'Etat. Pour autant, ses clubs ou organes déconcentrés peuvent conclure des contrats Emploi Avenir.

Les CROS et CDOS ont pour mission de favoriser la collaboration avec les missions locales pour les sensibiliser sur les spécificités du secteur sport.

Pour un suivi optimal et une pré-sélection de jeunes motivés, il est préférable de s'adresser à la Mission Locale pour exposer son projet et ses besoins en matière de recrutement.

- Ensuite, plusieurs candidatures sont sélectionnées et proposées à l'employeur
- Puis, si un candidat est retenu, l'employeur doit remplir le formulaire Cerfa de demande d'aide
- Enfin, dès acceptation du dossier de demande d'aide, un contrat de travail en CDI ou CDD peut être signé avec le jeune

---

#### Textes de référence :

- [Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir](#)
- [Décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012](#)
- [Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat](#)
- [Circulaire DGEFP n°2012-21 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir](#)

#### Pour en savoir plus :

- **Site Internet dédié au dispositif des Emplois d'Avenir :** <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/emplois-d-avenir/>
- **Un guide édité par le Ministère chargé de l'emploi :** ["emplois d'avenir – Guide de l'employeur"](#)
- **Portail des politiques publiques:** <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/emplois-d-avenir>

#### Contacts à la Fédération :

- **FF Roller Sports :** CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX Cedex  
[christelle.breton@ffroller.fr](mailto:christelle.breton@ffroller.fr) ou [marie.audon@ffroller.fr](mailto:marie.audon@ffroller.fr)